

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220927\_11 du 27 septembre 2022**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

**Objet : Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la Ville d'Oullins**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 20/09/2022

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Pour ce faire, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) a pour mission d'observer et d'anticiper les évolutions du service public territorial en garantissant aux collectivités territoriales une offre de formation adaptée à leurs besoins et à leurs agents.

Afin de définir le contenu et les modalités d'intervention du CNFPT dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la Ville d'Oullins et de l'accompagnement des projets de la collectivité, le CNFPT a souhaité mettre en place une convention cadre. Cette dernière précisera notamment les objectifs stratégiques de développement des compétences ou d'accompagnement souhaité ainsi que l'engagement des parties pour l'ensemble des actions de formation qui seront menées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion à la convention cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la Ville d'Oullins et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*